

Numéro de dossier : 1100963120		
Unité responsable	administrative	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Objet	Adopter un Règlement modifiant le chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme afin de changer l'affectation de « secteur d'emplois » à « secteur mixte » - bâtiments situés aux 6650 et 6666, rue Saint-Urbain (lots 1 868 001, 1 868 002, 1 869 275 et 1 869 276 du cadastre du Québec) - Projet Mirelis.	

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

♦ Commentaires

La présente modification du Plan d'urbanisme, telle que soumise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, consiste en la création d'une aire d'affectation « Secteur mixte » sur un emplacement situé à l'angle sud-ouest des rues Saint-Urbain et Saint-Zotique Ouest, afin d'y permettre la reconversion de bâtiments industriels à des fins mixtes, soit résidentielle aux étages supérieurs et commerciale au rez-de-chaussée, et ce, tout en respectant les paramètres de densité de construction déjà édictés pour le secteur à transformer où se situe la propriété en question, dont six étages maximum. Des ajustements techniques pour fins de cohérence à certaines cartes jointes au Plan d'urbanisme découlent aussi de cette modification.

La Direction du développement économique et urbain (DDÉU) est favorable à cette modification au Plan d'urbanisme. Soulignons que l'un des objectifs du chapitre d'arrondissement vise à soutenir une offre diversifiée de logements. De plus, ce changement d'affectation contribuera à l'atteinte de l'objectif du Plan d'urbanisme en matière de milieux de vie, soit de favoriser la construction de 60 000 à 75 000 logements.

L'inclusion de logements communautaires et de logements abordables est à mettre en relief, d'autant plus que cette inclusion correspond aux objectifs du Plan d'urbanisme relativement à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

Le changement d'affectation vise à permettre l'usage résidentiel uniquement sur la propriété visée (et non pas sur l'ensemble de l'îlot) et représente une occasion de remailler avec les secteurs résidentiels avoisinants au nord et à l'est. Par ailleurs, il est à noter que l'îlot visé par la modification au Plan d'urbanisme fait partie du territoire visé par l'exercice de planification en cours dans le cadre de l'élaboration d'un Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau, dont fait partie le secteur Marconi-Alexandra.

Également, ci-joint l'avis du comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme, avis comportant des commentaires afin d'améliorer certaines composantes du projet à venir :



Séance CAU 17 JUIN 2011_6650 et 6666 St-Urbain.pdf

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention

Claire MORISSETTE

Conseillère en aménagement

Tél. : 514 872-7488

Date: 2012-08-23

Endossé par :

Luc GAGNON

Chef de division

Urbanisme

Tél. : 514 872-4095

Date d'endossement : 2012-08-23

Numéro de dossier : 1100963120